MAIRIE de La Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Dix-sept Juillet — an mil huit cent soixante-quinze, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Louis Marius Gueridon

âgé de Vingt neuf ans, né à Fréjus département du Var le Douze du mois de Décembre mil huit cent quarante cinq profession de Domestique domicilié à La Garde, section du Pradet, département du Var fils majeur de Antoine Elzar Gueridon, profession de propriétaire domicilié à Fréjus département du Var et de feue Geneviève Ricqlès son épouse, vivante sans profession domiciliée à Fréjus (Var), le père ici présent et consentant d'une part.

Et de Sophie Pauline Reboul

âgée de Vingt quatre ans, née à La Garde département du Var le Vingt huit du mois d'Août mil huit cent cinquante profession de cuisinière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Jean Joseph Antoine Reboul profession de maçon domicilié à La Garde département du Var et de Marguerite Jeanne Rousseau son épouse sans profession domiciliée à La Garde (Var), le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Mariage de Gueridon et Reboul

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de Mariage faite par nous, sans opposition les Dimanches quatre et onze Juillet Mil huit cent soixante quinze, dûment affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de Naissance du futur époux.

3° Vu l'acte de Naissance de la future épouse.

4° Vu l'extrait de l'acte de Décès de la mère du futur époux.

5° Vu le certificat de non opposition délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de Fréjus le Onze juin Dernier et constatant que la publication du dit Mariage ont été faites à Fréjus les Vingt et Vingt sept Juin Mil huit cent soixante quinze.

6° Vu enfin le certificat de non opposition délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de la section du Pradet le quinze Juillet courant et constatant que les publications du dit mariage ont été faites au Pradet les Dimanches quatre et onze Juillet Mil huit cent soixante quinze.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à~~ ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Pauline Reboul et l'autre Louis Marius Gueridon

Le tout en présence de Denis Flamenq domicilié à Toulon département du Var âgé de soixante-six-huit ans profession de cornet de Grèce non parent ni allié du futur époux

De Théodore auguste Fisquet domicilié à Toulon département du Var âgé de soixante deux ans profession de Contre amiral grand officier de la Légion d'honneur non parent ni allié du futur époux

De François Paulin Reboul domicilié à La Garde département du Var âgé de trente six ans profession de secrétaire de la Mairie frère de la future épouse

Et de Georg Philippe Théodoric Seguin domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt neuf ans profession de conducteur de voiture beau frère de la future épouse

Après quoi, moi Eugène Blanc Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs les futures les père et les quatre témoins, les mères ~~présentes~~ ~~ne~~ ~~ont~~ ~~déclaré~~ ne le savoir de ce faire pour non requises.

~~Signé~~ Sophie Reboul

Reboul — Denis Flamenq — Théodore Fisquet — Seguin — Reboul — Blanc